

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 11 septembre, s'est réuni en session ordinaire à Iffendic, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Elisabeth ABADIE, Michel BARBÉ, Brigitte BERRÉE, Chrystèle BERTRAND, Séverine BETHUEL, Armand BOHUON, Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Yannick BRÉ, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Roland GICQUEL, Marie GUEGUEN, Michel HALOUX, Zoé HERITAGE, Patrick LE TEXIER, Éric LECLERC, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Véronique MARIE, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Anne-Sophie PATRU, Sylvie PINAULT, Candide RICHOUX, Jean RONSIN, Yves TERTRAIS, Joseph THÉBAULT, Thierry TILLARD.

Excusé avec pouvoir :

Christophe LEDUC à Patrick LE TEXIER.

La séance est ouverte à 20h30.
Yannick BRE est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 31
Procurations : 1
Votants : 32
Quorum : 17

L'ordre du jour :

1. Ressources communautaires et administration générale.	P.3
1.1. Désignation des représentants de Montfort Communauté au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)	p.3
2. Finances et commande publique.	p.3
2.1. Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	p.3
2.2. Commission Intercommunale des Impôts Directs : Liste des membres proposés	p.4
2.3. Budget Principal 2020 - Décision modificative n°3	p.5
2.4. Budget Annexe REOM - Décision modificative n°1	p.6
2.5. Avenant n°1 au marché de travaux de viabilisation du parc d'activités du Pays Pourpré en Brocéliande - Tranche 2	p.7
3. Egalité des chances.	p.7
3.1. Piscine Océlia – Tarifs Saison 2020/2021	p.7
4. Tourisme et Loisirs.	p.10
4.1. Tarifs de la taxe de séjour – Régularisation	p.10
4.2. Désignation d'un représentant de Montfort communauté à l'Agence de Développement Touristique (ADT)	p.12
5. Economie et emploi.	p.12
5.1. PASS Commerce Artisanat, mesures d'ajustement transitoires post Covid-19	p.12
5.2. Convention Initiative Brocéliande 2020-2022	p.13
5.3. Désignation d'un représentant de Montfort communauté au conseil d'administration de la SADIV	p.15
5.4. Désignation des représentants de Montfort communauté au sein de l'office de commerce	p.16
6. Environnement et aménagement du territoire.	p.17
6.1. Désignation des représentants de Montfort communauté au SMP OUEST 35	p.17
6.2. Désignation des représentants de Montfort communauté au SMICTOM centre Ouest	p.17
7. Les informations et questions diverses.	p.18
7.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 11 juillet au 09 septembre 2020.	p.18
7.2. (...)	

1.Ressources communautaires et administration générale.

1.1.Désignation des représentants de Montfort Communauté au sein du Comité national d'action sociale (CNAS).

Le CNAS est une association loi 1901 qui vise à améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, prêts sociaux...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Certaines prestations sont soumises à quotient familial.

Association Loi 1901 et organisme paritaire, l'assemblée générale se compose de deux collèges de délégués, l'un représentant les personnes morales, l'autre les agents des structures adhérentes.

Conformément à ce cadre, Montfort Communauté, en tant que membre et adhérent, est ainsi sollicitée afin de désigner parmi ses membres un représentant au sein de l'assemblée générale.

La candidature suivante est proposée : Anne Sophie PATRU

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

* *
*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- désignent Anne Sophie PATRU en tant que représentant de Montfort communauté auprès du CNAS.

2.Finances et commande publique.

2.1.Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou règlementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Concernant le fonctionnement de la CLECT, il est proposé que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliquent à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

* *
*

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code général des impôts en particulier son article 1609 nonies C - IV ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Montfort Communauté et ses communes membres ;
- décide que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 16 membres, répartis comme suit :

Nom de la commune	Nombre de représentants
BEDEE	2
BRETEIL	2
IFFENDIC	2
LA NOUAYE	2
MONTFORT-SUR-MEU	2
PLEUMELEUC	2
SAINT-GONLAY	2
TALENSAC	2

- décide que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;
- décide que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliquent à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2.Commission Intercommunale des Impôts Directs : Liste des membres proposés.

L'article 1650A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la constitution, par chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), président de la commission,
- et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de membres, en nombre double, soit 40 noms, répondant aux conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La désignation des membres de cette commission doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

La liste des 40 noms est à transmettre à la Direction régionale des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels a été dressée dans le tableau annexé (*joint en séance*).

* *
*

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu les articles 1504, 1505, 1507 et 1650A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 58 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prolongeant le délai pour désigner les membres de la CIID à 3 mois à compter de la date d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la liste des membres de la commission intercommunale des impôts directs telle que présentée en annexe.
- autorise le Président à notifier cette liste à la Direction Régionale des Finances Publiques.

2.3. Budget Principal 2020 - Décision modificative n°3.

Au vu des évolutions constatées depuis le vote du budget le 27 février 2020, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires suivants au Budget Principal 2020 :

en dépenses de fonctionnement :

- contributions financières prévues dans les contrats de DSP pour la gestion des structures d'accueil du jeune enfant, dont les montants sont actualisés chaque année
- frais de formation des élus

en dépenses d'investissement :

- acquisitions foncières

en recettes d'investissement :

- emprunt Bretagne Très Haut Débit ajusté à 2,5 millions d'euros

Les crédits inscrits en dépenses imprévues sont modifiés en fonctionnement et en investissement pour équilibrer la présente décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6535-021 : Formation	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 200.00 €	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
D-2115-24-90 : Développement économique	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	300 000.00 €
Total Général		300 000.00 €		300 000.00 €

* *
*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu la délibération n°CC/2020/26 du 27 février 2020 approuvant les budgets primitifs 2020,
Vu la délibération n°CC/2020/27 du 27 février 2020 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal,
Vu la décision du Président n°DP.2020.27 du 8 juin 2020 approuvant la décision modificative n°2 du Budget Principal,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la décision modificative n°3 du Budget Principal 2020.

2.4. Budget Annexe REOM - Décision modificative n°1.

Dans le budget annexe, la redevance des ordures ménagères (REOM) perçues par Montfort Communauté est reversée au SMICTOM du Centre Ouest, syndicat auquel Montfort Communauté a délégué la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Jusqu'alors, ce reversement de la REOM perçue au SMICTOM était imputé à l'article comptable 658 Charges diverses de la gestion courante. Or, pour se conformer à la doctrine comptable, le trésorier comptable demande à ce que cette imputation soit modifiée pour l'article comptable 6287 Remboursement de frais.

La décision modificative suivante n°1 au Budget Annexe REOM 2020 est dont proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	705 318.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	705 318.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	705 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	705 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	705 318.00 €	705 318.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

* *
*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu la délibération n°CC/2020/26 du 27 février 2020 approuvant les budgets primitifs 2020,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve les termes de la décision modificative °1 du Budget Annexe REOM 2020.

2.5.Avenant n°1 au marché de travaux de viabilisation du parc d'activités du Pays Pourpré en Brocéliande - Tranche 2.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la tranche 2 du parc d'activités du Pays Pourpré en Brocéliande, des travaux supplémentaires relatifs à des modifications techniques concernant les réseaux EU-EP sont apparus nécessaires en cours d'exécution.

En effet, une erreur de relevé de géomètre concernant le fil d'eau d'une canalisation existante de diamètre 1 200 mm a mis en évidence une impossibilité de croisement avec le nouveau réseau EU projeté.

Un avenant au marché est proposé.

Le lot n°2 « réseaux EU-EP » a été confié à l'entreprise SURCIN TP (Bourbarré) pour un montant total de 148 866,80 € HT (tranche ferme : 79 035,30 € ; tranche optionnelle : 69 831,50 €).

Le présent avenant, d'un montant en plus-value de 13 879,20 € HT, a pour objet, notamment, des travaux supplémentaires pour le remplacement de la conduite circulaire de 1200 mm par un cadre section 1500 x 700 mm.

Compte tenu de cet avenant, le montant de la tranche ferme serait porté de 79 035,30 € à 92 914,50 € HT, soit une augmentation de 17,6% du montant initial.

Le montant total du marché s'élèverait ainsi à 162 746,00 € HT (TF : 92 914,50 € HT ; TO : 69 830 € HT).

Il est précisé que l'augmentation du pourcentage en plus-value s'apprécie au moment de la passation de l'avenant. La tranche optionnelle n'étant pas affermie, son montant n'est pas pris en compte.

* *
*

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et modifiant l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu le Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu les articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9 dudit Code,

Vu le budget,

Vu la délibération n° CC/2020/13 du 30 janvier 2020 autorisant le Président à signer l'ensemble des marchés relatifs à la viabilisation du parc d'activités du Pays Pourpré en Brocéliande - Tranche 2,

Considérant les modifications intervenues en cours de chantier,

Considérant la nécessité pour Montfort Communauté de présenter un avenant au marché relatif au lot n°2 « réseaux EU-EP »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant précité avec le titulaire concerné.

3.Egalité des chances.

3.1.Piscine Océlia – Tarifs Saison 2020/2021.

Dans le cadre du contrat d'affermage de gestion de la piscine Océlia, aux termes de l'article 28, il est prévu une actualisation annuelle des tarifs pratiqués par le délégataire.

Pour la saison 2020/2021, le délégataire propose également de créer les nouveaux tarifs suivants :

	<u>TARIFS CC</u>	<u>TARIFS HCC</u>
ABONNEMENTS *		
Néo Gold - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances Aquagym à volonté selon disponibilité (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	35.00 €	37.00 €
Néo Gold - Mensuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances Aquagym à volonté selon disponibilité (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - tarif mensuel	37.00 €	39.00 €
Néo Platinum - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) à volonté selon disponibilité + 2 séances Aquabike ou/et Circuit training ou/et Aquacombat valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	51.00 €	55.00 €
Néo Platinum - Mensuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) à volonté selon disponibilité + 2 séances Aquabike ou/et Circuit training ou/et Aquacombat engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - tarif mensuel	51.00 €	55.00 €
GROUPES		
ASSOCIATION SPORTS D'EAU		
Club de plongée bassin sportif 2 couloirs 1h30	26.00 €	

Les tarifs suivants sont supprimés :

ENTREES UNITAIRES *	
Carte perdue	
ACTIVITES *	
Aquagym/Aquabike/Cicuit 30 séances + Cours illimités Petites Vacances	
PRODUITS DE LA VENTE *	
Location ceinture	

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire proposée pour la saison 2020/2021 est la suivante :

Tarifs 2020 -2021

ENTREES UNITAIRES *	TARIFS CC	TARIFS HCC
	En € TTC	En € TTC
Entrée Adulte Espace Aquatique (à partir de 18 ans)	4.70 €	6.70 €
Entrée Enfant (3/17ans)	4.10 €	5.40 €
Entrée Enfant - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi, Etudiant, Personne en situation de handicap	4.10 €	5.20 €
Carte de 10 entrées adulte "Espace Aquatique"	42.00 €	53.00 €
Carte de 10 entrées enfant "Espace Aquatique"	33.40 €	48.00 €
Carte famille (forfait famille : maxi 5 personnes)	16.60 €	19.20 €
Carte de 20 heures	56.70 €	59.80 €
CE de 10 Entrées Espace Aquatique	46.00 €	
Entrée Evènement Spécifique		10.00 €
ACTIVITES *		
Adultes Natation		
Année 30 séances	289.00 €	305.00 €
Séance supplémentaire ou stage : la séance	11.80 €	12.90 €
Adultes Aquafitness		
Aquagym / Aquatonic / Aquajogging / Aquapalme / Natation Sportive Adulte / Aquabike / Circuit training / Aquacombat 1 séance	12.90 €	14.40 €
Aquagym / Aquatonic / Aquajogging / Aquapalme / Natation Sportive Adulte / Aquabike / Circuit training / Aquacombat 5 séances	53.00 €	55.50 €
Aquagym / Aquatonic / Aquajogging / Aquapalme / Natation Sportive Adulte / Aquabike / Circuit training / Aquacombat 15 séances	143.00 €	151.00 €
Aquagym / Aquatonic / Aquajogging / Aquapalme / Natation Sportive Adulte / Aquabike / Circuit training / Aquacombat 30 séances	268.00 €	288.00 €
Enfants		
Année 30 séances	268.00 €	288.00 €
Séance supplémentaire ou stage : la séance	11.80 €	12.90 €
ABONNEMENTS *		
Silver - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	20.60 €	26.00 €
Silver Kid's - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	16.50 €	21.50 €
Gold - Annuel - 30 séances d'activité soit 1 par semaine sur la période scolaire avec accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être Adulte et Enfant. valable 12 mois de septembre à août - tarif mensuel	29.00 €	30.00 €
Néo Gold - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances Aquagym à volonté selon disponibilité (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	35.00 €	37.00 €
Néo Gold - Mensuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances Aquagym à volonté selon disponibilité (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - tarif mensuel	37.00 €	39.00 €
Platinum Adulte - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + 2 séances aquagym par semaine de septembre à juin (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training- Aquacombat) valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	46.00 €	51.00 €
Néo Platinum - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) à volonté selon disponibilité + 2 séances Aquabike ou/et Circuit training ou/et Aquacombat valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	51.00 €	55.00 €
Néo Platinum - Mensuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) à volonté selon disponibilité + 2 séances Aquabike ou/et Circuit training ou/et Aquacombat engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - tarif mensuel	51.00 €	55.00 €
GROUPES SCOLAIRES		
Maternelles et Primaires dix séances par classe	1 245.00 €	1 321.00 €
Maternelles et Primaires coût de la séance par classe	124.50 €	132.00 €
Secondaire (bassin entier)	111.90 €	159.00 €
IME		111.90 €
ALSH		
Centre Aérés (durée 1heure) et Groupes Spécialisés	2.80 €	3.90 €
CLSH de la CdC conventionné		2.80 €
ASSOCIATION		
Clubs et Associations : location bassin entier 1 heure sans encadrement		137.25 €
Clubs et Associations : location bassin entier 1 heure + encadrement		181.60 €
Clubs et Associations : location bassin entier 45 minutes sans encadrement		115.00 €
Clubs et Associations : location bassin entier 45 minutes + encadrement		159.00 €
Tarif à la ligne d'eau		32.50 €
ASSOCIATION SPORTS D'EAU		
Triathlon (la ligne d'eau)		32.50 €
Kayak (bassin entier 45min)		118.50 €
Club de plongée bassin sportif 4 couloirs 1h30		52.00 €
Club de plongée bassin sportif 2 couloirs 1h30		26.00 €
Club de plongée 30 min de prolongation sur les séances		20.80 €
Club de plongée bassin activité 45 min		41.50 €
Club de plongée bassin sportif 4 couloirs 45 min		40.30 €
Club de plongée bassin sportif 4 couloirs 1h30 Animation samedi soir sur réservation		52.00 €
PRODUITS DE LA VENTE *		
Prestation anniversaire / enfants sans goûter	10.00 €	10.00 €
Prestation anniversaire /enfant + goûter 8 parts	12.00 €	12.00 €

* *
*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu le contrat d'affermage du 26 juin 2018, et notamment ses articles 26 et 28,
Vu la délibération CC/2019/125 d'approbation des tarifs 2019/2020,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle grille tarifaire proposée par le délégataire de la piscine Océlia applicable pour la saison 2020/2021.

4. Tourisme et Loisirs.

4.1. Tarifs de la taxe de séjour – Régularisation.

Instituée depuis le 1er avril 2015 sur le territoire dans un objectif de financement des actions de promotion en faveur du tourisme de Montfort Communauté, la taxe de séjour au réel est collectée chaque trimestre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, s'applique la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est collectée par Montfort Communauté selon les mêmes modalités que la taxe de séjour et est reversée au département chaque année.

Conformément à l'article L2333-30 du CGCT, le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Ce tarif est arrêté conformément au barème suivant :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Par délibération n°CC/2019/151, le conseil communautaire a modifié les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020, du fait de l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10%. Montfort Communauté a réduit son tarif de la taxe de séjour afin que le tarif de la taxe de séjour global (Montfort Communauté et Département) applicable en 2020 n'augmente pas.

Or, le tarif voté par Montfort Communauté de 0,18 € pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, se situe en dessous du tarif plancher ci-dessus. Il convient donc de régulariser ce tarif pour le fixer au tarif plancher de 0,20 €.

La nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour proposée pour une application au 1^{er} janvier 2021 est donc la suivante :

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels de Montfort Communauté	Tarifs Montfort Communauté proposés	Pour information Taxe additionnelle de 10%	Pour information, Tarifs au global MC + Dep35
Palaces	3,64 €	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,	0,64 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,45 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,27 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	2,27 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	0,23 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	2,5% sur le tarif de la nuitée HT/personne

Pour rappel, la période de perception de la taxe de séjour au réel est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les dates de déclaration sont fixées, dans la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015, au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, avec un délai de paiement de 15 jours maximum après cette date.

Sont exonérés de taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine,
- Le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement temporaire d'urgence ou d'un relogement temporaire

* *

*

Vu les articles L2333-26 à L2333-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'application de la taxe de séjour,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°7.2.1 / Fisc du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération CC/2019/151 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération CC/2019/152 relative à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la modification des tarifs de la taxe de séjour de Montfort Communauté pour une application au 1^{er} janvier 2021.
- autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.2. Désignation d'un représentant de Montfort communauté à l'Agence de Développement Touristique (ADT).

Les grandes missions de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine sont la promotion et le développement touristique du département. L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine assure le suivi et la coordination des opérations en liaison avec tous ses partenaires (élus, Offices de Tourisme - Syndicats d'Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, Syndicats professionnels...) et les services du Conseil départemental.

L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine est investie d'une mission de service public et travaille à l'échelon départemental, en coordination avec les services du Conseil départemental, de la Région et de l'État

Chaque EPCI d'Ille-et-Vilaine est membre de droit de l'ADT.

Montfort Communauté est ainsi sollicitée afin de désigner parmi ses membres un représentant au sein du conseil d'administration.

La candidature suivante est proposée : Armand BOHUON

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

* *

*

Vu les statuts de l'Agence de développement touristique,

Vu les statuts de Montfort communauté

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la désignation de Armand BOHUON pour représenter Montfort communauté à l'agence de développement touristique.

5. Economie et emploi.

5.1. PASS Commerce Artisanat, mesures d'ajustement transitoires post Covid-19 .

Montfort Communauté et la Région Bretagne ont mis en œuvre depuis la fin de l'année 2017 le dispositif PASS Commerce Artisanat qui permet d'attribuer des aides financières aux commerçants et aux artisans du territoire de Montfort Communauté.

A ce titre, ce sont 99 260,282 € d'aides qui ont déjà été attribuées à 25 entreprises pour un montant d'investissements supérieur à 450 000 €.

Dès le début de la crise sanitaire, la Région Bretagne avait assoupli le fonctionnement du dispositif en permettant notamment aux EPCI de verser par anticipation 90% des aides pour les dossiers déjà instruits. Montfort Communauté a ainsi pu verser 7 158,66 € à quatre entreprises du territoire, leur permettant ainsi de bénéficier d'un apport de trésorerie dans cette période difficile.

Lors de sa commission permanente du 6 juillet 2020, afin de tenir compte des circonstances actuelles et de faciliter la reprise d'activité des commerçants et des artisans, la Région Bretagne a décidé d'assouplir de façon transitoire ce dispositif en permettant aux EPCI qui le souhaitent de mettre en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2020 les mesures suivantes :

- Ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur)
- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 €
- Ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de deux ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 € dans le cas général)

* *
*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (règlement général d'exemption par catégories)

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et les articles L. 1611-7-I et L. 4251-18 ainsi que les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu la délibération n°13_DGS_03 du 13 décembre 2013, par laquelle le conseil régional approuve le SRDEII (schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation),

Vu la délibération n°17_DGS_01 du conseil régional du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au SRDEII,

Vu la délibération n°17_0204_02 du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons,

Vu la délibération n°CC/2017/164 du conseil communautaire de Montfort Communauté adoptant les termes de la convention relative aux interventions économiques entre le conseil régional de Bretagne et Montfort Communauté,

Vu le règlement financier adopté par le conseil régional,

Vu la délibération n°17_204_05 de la commission permanente du conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°CC/2017/165 du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 14 septembre 2017 adoptant la mise en oeuvre du dispositif PASS Commerce Artisanat sur le territoire de Montfort Communauté ;

Vu l'ensemble des délibérations du conseil régional et de Montfort Communauté précisant les modalités d'interventions et les modifications du PASS Commerce Artisanat et approuvant les termes des avenants y afférents,

Considérant la nécessité d'accompagner et de faciliter la reprise d'activité des commerçants et des artisans,

Considérant la possibilité offerte par la région Bretagne de mettre en oeuvre ces ajustements transitoires jusqu'au 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la mise en oeuvre des ajustements précisés ci-dessus, dans le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT jusqu'au 31 décembre 2020 inclus
- autorise le Président à entreprendre toute démarche relative à la mise en oeuvre de cette décision

5.2. Convention Initiative Brocéliande 2020-2022.

Monfort Communauté et les communautés de communes de Brocéliande et Saint-Méen-Montauban soutiennent l'association Initiative Brocéliande depuis 1999, association dont l'objet est de « déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services par l'appui technique et financier à la création et à la reprise de TPE/PME ».

Au terme de la convention 2019, ces quatre structures souhaitent aujourd'hui marquer de nouveau leurs partenariats et leurs ambitions communes pour le territoire du Pays de Brocéliande à travers la signature d'une convention unique.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre l'association Initiative Brocéliande et les trois communautés de communes composant le Pays de Brocéliande pour l'accueil, l'accompagnement et le soutien financier des projets de création, reprise et primo-développement d'entreprises.

Pour rappel, l'association a pour ambition d'augmenter les chances de succès et de pérennité des entreprises nouvelles en accompagnant les entrepreneurs en proposant :

- aux entrepreneurs des conseils personnalisés : validation/qualification de leur Business Plan, optimisation du plan de financement et conseils dans leurs recherches de financements bancaires ou non bancaires (aides liées au statut de demandeur d'emploi, organismes garants, subvention Pass Commerce Artisanat...).
- un soutien financier à travers l'instruction d'un ou plusieurs prêts d'honneur à taux zéro et sans demande de caution personnelle. Ces prêts, d'un montant variant de 2 000 € à 30 000 € selon la nature du projet viennent conforter l'apport personnel des entrepreneurs et renforcer les trésoreries de démarrage.

L'association « Initiative Brocéliande » est adhérente du réseau Initiative France et membre de la coordination Initiative Bretagne. A ce titre, ses actions s'inscrivent dans le cadre réglementaire européen des aides en faveur des PME dépendant du régime de minimis.

L'association « Initiative Brocéliande », dans le cadre de ce champ d'intervention, gère un ensemble de fonds destinés à soutenir des projets de créations, de reprises et de développement d'entreprises.

Parmi ces fonds, un fond de prêt d'honneur local principal à destination des projets de création et reprise représentant une enveloppe totale de 377 262 € (donnée au 31/12/2018) émanant des parties prenantes suivantes : Caisse des Dépôts et Consignations, Structures intercommunales et Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, Entreprises locales, Banques, Conseil général d'Ille et Vilaine, Chambres consulaires et particuliers à travers leurs adhésions.

Au travers de cette convention, sont définis un rôle et des engagements pour chaque partie prenante.

Montfort Communauté s'engage :

- A être adhérente de l'association Initiative Brocéliande,
- Communiquer les coordonnées de l'association Initiative Brocéliande aux entrepreneurs ayant un projet de création ou reprise d'entreprise sur son territoire et demandant un accompagnement technique et/ou financier pour le montage de leur projet,
- Respecter les modalités définies dans le règlement intérieur d'Initiative Brocéliande
- Respecter la souveraineté des décisions des membres du Comité d'agrément d'Initiative Brocéliande.
- Respecter la confidentialité des données communiquées par l'association.

De son côté, l'association « Initiative Brocéliande » s'engage à :

- Accueillir et conseiller les entrepreneurs ayant un projet sur le territoire des trois Communautés et demandant un accompagnement technique et/ou financier pour le montage de leurs projets en général, et pour la demande de prêt à taux zéro en particulier,
- Informer les porteurs de projet de la provenance des fonds lors de la constitution du dossier de demande de financement et avant le passage en comité d'agrément,
- Instruire les dossiers dans le cadre d'un comité d'agrément organisé localement par alternance sur les communes du territoire d'intervention,
- Communiquer la liste des projets à l'ordre du jour des comités en préparation (anonymisé en cas de demande express d'un(e) porteur(se) de projet) auprès de la Communauté de communes (l'objet étant de pouvoir fournir au comité d'agrément des informations sur des règles d'urbanisme applicables, l'éligibilité ou non à des dispositifs communautaires ou toutes autres informations venant impacter le projet dans son montage),
- Inviter à titre consultatif les 3 techniciens agents économiques référents des EPCI du territoire d'intervention de l'association. Une seule place sera ouverte. Pour que chaque EPCI puisse préparer les avis consultatifs sur les dossiers le concernant, Initiative Brocéliande fournira aux techniciens agents économiques des EPCI les éléments nécessaires à la préparation de ces avis,
- Prendre en compte dans les avis du comité d'agrément les règles d'urbanisme communiquées par les services instructeurs en ayant la compétence et les éventuelles autorisations nécessaires à l'installation des activités des porteurs de projets accompagnés,
- Communiquer l'avis du comité d'agrément auprès de la Communauté de communes pour chacun des projets accompagnés,
- Prendre en charge l'entière gestion de la partie administrative du dossier de demande des prêts quel que soit la décision prise

en comité (accord, ajournement ou refus) : lettre de notification de décisions, rédaction des contrats, déblocage des fonds, gestion des remboursements et des éventuels impayés,

- Assurer l'entière prise en charge des remboursements et des impayés pour les prêts dont les échéances sont en cours. A ce titre, Initiative Brocéliande s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour recouvrer les fonds octroyés,
- Communiquer un bilan annuel d'activité par Communauté de communes.

Modalité de fonctionnement :

Chaque Communauté de communes consent à soutenir le fonctionnement d'Initiative Brocéliande selon une base de calcul tenant compte :

- Du poids économique du territoire (selon la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçue par la collectivité au titre de l'année 2018),
- De l'activité d'accompagnement réalisée par l'association sur chacun des territoires (moyenne des années 2016-2017-2018 du nombre de projets accueillis et conseillés en comité ressortissants de la collectivité),
- D'un forfait fixe de 1 000€.

Soit un soutien annuel égal à 1% de la CVAE 2018 + 500€ par le nombre moyen de dossiers accueillis en comité sur les 3 exercices 2016-2017-2018 auquel vient s'ajouter le forfait de 1 000€.

Ainsi, pour Montfort Communauté le soutien annuel sera de 15 500 € :

$(855\,302\text{ €} \times 1\%) + (12\text{ dossiers} \times 500\text{€}) + 1\,000\text{€} = 15\,553\text{ €}$ arrondis à 15 500 €.

L'association Initiative Brocéliande procédera, en fin d'année civile, auprès des directions des Communautés de communes, à une demande de subvention.

Il est prévu que cette convention, actant des conditions du partenariat prene effet à compter de la date de signature de la présente convention et s'applique sur une période de 3 ans (2020-2021-2022).

* *
*

Vu les statuts de Montfort Communauté et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la convention de partenariat en matière de développement économique signée avec la région Bretagne et notamment son volet 4 « organisation du service public de l'accompagnement des entreprises » dans lequel Montfort Communauté précise son soutien financier à la plateforme Initiative Brocéliande,

Vu la délibération n°CC/2019/179 du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 24 octobre 2019 approuvant la démarche de travail collectif réalisée en lien avec les deux autres EPCI du pays de Brocéliande sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en matière d'Emploi et de développement Economique

Vu la proposition de convention transmise par l'association Initiative Brocéliande,

Considérant la volonté des trois EPCI du pays de Brocéliande de partager des ambitions et des enjeux permettant d'asseoir et de renforcer le poids économique du territoire en mutualisant leurs démarches pour orienter l'action économique,

Considérant la mise en œuvre à l'échelle des trois EPCI du pays de Brocéliande du Service Public d'Accompagnement des entreprises (SPAÉ),

Considérant le rôle de l'association Initiative Brocéliande dans l'accompagnement à la création et/ou à la reprise d'activités,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la proposition de convention avec l'association Initiative Brocéliande.
- autorise le Président à signer cette convention.
- autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur la base de cette convention.

5.3. Désignation d'un représentant de Montfort communauté au conseil d'administration de la SADIV.

La SADIV est une société anonyme d'économie mixte créée en janvier 2003, à l'initiative du conseil départemental d'Ille et Vilaine. Intervenant sur l'ensemble du département, elle vise trois domaines d'activités principaux :

- l'aménagement de zones d'activités commerciales ou de zones d'habitations ;
- le conseil et l'assistance aux petites communes ;
- la construction d'équipements publics et d'opérations propres.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements doivent être représentées au sein du conseil d'administration.

Conformément à ce cadre, Montfort Communauté est ainsi sollicitée afin de désigner parmi ses membres un représentant au sein du conseil d'administration.

La candidature suivante est proposée : Chrystèle BERTRAND

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Ces conditions étant réunies en l'espèce, il est décidé d'adopter le vote à main levée.

* *
*

*Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Montfort communauté*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la désignation de Chrystèle BERTRAND pour représenter Montfort communauté au conseil d'administration de la SADIV.

5.4. Désignation des représentants de Montfort communauté au sein de l'office de commerce.

Créée en juin 2017 à l'initiative de Montfort Communauté suite à plusieurs mois d'étude sur la dynamique commerciale du territoire, l'« Office de Commerce Montfort Communauté » est une association réunissant commerçants, élus et les deux chambres consulaires ayant pour objectif la dynamisation de la vie commerciale sur les 8 communes de Montfort Communauté. Cet objectif se concentre principalement sur l'accompagnement des commerces de proximité et de centralité de Montfort Communauté.

Depuis sa création plusieurs projets collectifs de développement ont abouti : la mise en place de chèques cadeaux, le lancement d'une marque commerciale baptisée « Pourpre & Boutik », le développement de formations (accessibilité, outils numériques...), et plus récemment en 2020 le lancement d'une carte de fidélité commune. Le manager de commerce de Montfort Communauté coordonne l'ensemble de ses actions.

En termes de gouvernance, les statuts de l'association précisent dans leur 'article 13 que sont membres de droit du Conseil d'Administration, au sein du collège des élus, « 8 représentants de Montfort Communauté, désignés par le conseil communautaire avec au moins 4 élus communautaires et au maximum 4 élus municipaux »

Les élus de Montfort Communauté ayant été renouvelés lors du Conseil Communautaire du vendredi 10 juillet 2020, il convient de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Office de Commerce Montfort Communauté ».

Les candidatures suivantes sont proposées : Fabrice DALINO, Elisabeth ABADIE, Brigitte BERREE, Loic BOISGERAULT, Véronique VAN THILBEURG, Mélanie LOUVEL, Pamela CHEVANCE, Fabienne BONDON.

* *
*

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association « Office de commerce Montfort Communauté », publiés au Journal Officiel du 10 juin 2017,
Vu le PV d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la désignation des 8 représentants proposés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Office de commerce Montfort Communauté ».

6. Environnement et aménagement du territoire.

6.1. Désignation des représentants de Montfort communauté au SMP OUEST 35.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Montfort communauté est compétente en matière d'Eau.

En janvier 2018, pour cette compétence, la communauté de communes s'est substituée à la commune de Montfort-sur-Meu au sein du syndicat.

Il convient de désigner les représentants communautaires qui siégeront à SMPEP Ouest 35 pour représenter la communauté. Les statuts actuels du syndicat prévoient la représentation suivante : 2 délégués titulaires par commune et 2 délégués suppléants par commune, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la communauté.

Il est rappelé qu'au travers du mécanisme de représentation – substitution il est possible de désigner des délégués élus communautaires ou municipaux pour représenter la communauté.

Le président fait appel à candidatures :

Sont candidats aux postes de titulaires : Fabrice DALINO, Joseph THEBAULT

Sont candidats aux postes de suppléants : Fabienne BONDON, Loïc BOISGERAULT

* *

*

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMP OUEST 35 ;

Vu les statuts de Montfort communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la désignation de Fabrice DALINO et Joseph THEBAULT pour représenter Montfort communauté au SMP OUEST 35 en qualité de délégués titulaires.

- approuve la désignation de Fabienne BONDON et Loïc BOISGERAULT pour représenter Montfort communauté au SMP OUEST 35 en qualité de délégués suppléants.

6.2. Désignation des représentants de Montfort communauté au SMICTOM centre Ouest.

Compétente en matière « d'élimination des déchets des ménages et assimilés », Montfort Communauté est membre à part entière, aux lieux et place de ses communes adhérentes, du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du secteur centre ouest du département d'Ille et Vilaine.

A cet égard, le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des 22 délégués représentant Montfort Communauté au sein du comité syndical, et ce selon la décomposition ci-jointe (statuts du SMICTOM) :

- Pour les communes de moins de 2000 habitants : 2 délégués (La Nouaye ; St Gonlay)
- Pour les communes de plus de 2000 habitants : 3 délégués (Bédée ; Breteil ; Iffendic ; Montfort sur Meu ; Pleumeleuc ; Talensac)

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats suivants sont proposés :

- Jean RONSIN
- Annick VIVIEN
- Raymond BLOUET
- Patrick LANGLAIS
- Yves DELACROIX
- Maryvonne HAMONO
- Véronique MARIE
- Sylvain MONNERAIS
- Jacques LE BORGNE
- Loïc JOUAN
- Fabienne BONDON
- Jean Luc BOURGOGNON
- Michel BERTRAND
- Morgane LE PALLEC
- Jean Yves AUFRAY
- Patrick LE TEXIER
- Sandrine AUBAULT
- Yvon LEMOINE
- Jennifer LEPORCHER
- Virginie RICHARD
- Brigitte BERREE
- Mathieu COLLET

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

* *
*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,
Vu l'article 4 des statuts modifiés régissant le SMICTOM
Vu l'article L.2121-21 du CGCT,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires au SMICTOM : Jean RONSIN, Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Patrick LANGLAIS, Yves DELACROIX, Maryvonne HAMONO, Véronique MARIE, Sylvain MONNERAIS, Jacques LE BORGNE, Loïc JOUAN, Fabienne BONDON, Jean Luc BOURGOGNON, Michel BERTRAND, Morgane LE PALLEC, Jean Yves AUFRAY, Patrick LE TEXIER, Sandrine AUBAULT, Yvon LEMOINE, Jennifer LEPORCHER, Virginie RICHARD, Brigitte BERREE, Mathieu COLLET.

7.Les informations et questions diverses.

7.1.Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 11 juillet au 09 septembre 2020.

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4^{ème} alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 11 juillet au 9 septembre 2020.

1/ Décisions du Président

- **DP/2020/43 du 24 juillet 2020 – Droit de préemption urbain**
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section ZE 136 et 175, situées à Bédée.

- **DP/2020/44 du 24 juillet 2020 – Aménagement de la rue de l’Auze et de la route de Bédée à Pleumeleuc – Attribution du marché de maîtrise d’oeuvre**
Prestation confiée au cabinet BOURGOIS – 3 rue des Tisserands – CS96838 – 35 768 St Grégoire cedex, pour un montant de 14 575.00 €ht.

2/ Délibérations du bureau

- **B/2020/28 du 3 septembre 2020 – Prestations de transport régulières et occasionnelles d’enfants/jeunes et d’accompagnateurs – Attribution de l’accord cadre**
Prestation confiée à la société TRANSPORTS ORAIN, pour des montants estimatifs annuels de 34 578.00 €ht (transports réguliers) et 37 926.00 €ht (transports occasionnels).
- **B/2020/29 du 3 septembre 2020 – Subvention – Travaux d’amélioration de l’habitat**
Attribution d’une subvention maximum de 855 € à M. Cardi pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé à Talensac.
- **B/2020/30 du 3 septembre 2020 – Aide à l’achat de VAE**
Octroi des aides suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Montant d’aide proposé au bureau
LABBE Michel	Talensac	100 €
POCHER Marina	Montfort-sur-Meu	100€
TOSTIVINT Robert	Bédée	150 €
HOUEE René	Iffendic	100 €
NOEL Marie-Pierre	Breteil	150 €
GUILLARD Elise	Bédée	150 €
CHEZE Laure	Breteil	150 €
TOSTIVINT Odette	Bédée	150 €
GRUET Isabelle	Breteil	150 €
VETIER Marcelle	Iffendic	150 €
VAUCELLE Odile	Iffendic	150 €
GALESNE René	Breteil	150 €
THUAUX Joëlle	Breteil	100 €
SALIOU Nicole	Iffendic	150 €
BLANCHARD Nicolas	Montfort-sur-Meu	100 €
RAMARD Gilles	Montfort-sur-Meu	150 €

- **B/2020/31 du 3 septembre 2020 – Aide à la mobilité internationale**
Attribution des aides suivantes :

Nom	Prénom	Commune	Action	Montant demandé	Avis du bureau
GICQUEL	Tristan	Breteil	Stage d'étude / Master Aménagement et collectivités territoriales / 5 mois / La Réunion	250 €	250 €
GUEGUEN	Lison	Iffendic	Années d'étude / Master Design social / 2 ans / Pays-Bas	250 €	250 €
PILARD	Enola	Saint-Gonlay	Semestre d'étude / Master Communication des organisations / Espagne	250 €	250 €
DAVAL	Julie	Breteil	Année d'étude / Licence Histoire / 10 mois / République tchèque	250 €	250 €

- **B/2020/32 du 3 septembre 2020 – Subvention – AAPPMA Gaule d'Iffendic**

Attribution d'une subvention de 53 € dans le cadre de l'amélioration de la gestion halieutique du plan d'eau de Trémelin .

* *

*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4^{ème} alinéa,
Vu l'exposé ci-dessus,*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

-prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour les périodes susvisées.

Le 18 septembre 2020,

*Signé : Le Président,
Christophe MARTINS*